RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 23/03/2023

ID : 069-216902700-20230327-2023_008D-AU

MAIRIE DE CHAPONNAY 69970 CHAPONNAY (RHÔNE)

> Tél. 04.78.96.00.10 Fax. 04.78.96.08.51

DECISION DU MAIRE

Objet : Tarifications des buvettes Festivités et Espace Jean Gabin

Le Maire,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-023, artcile 1 2ème alinéa, en date du 28 mai 2020, autorisant Monsieur le Maire à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 10 000 euros par droit unitaire,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015-094 du 24 septembre 2015 approuvant l'émission d'un nombre maximum de 250 billets gratuits pour chaque évènement organisé par la Commune,
- Vu la décision du maire n° 2022-0020 du 17 mai 2022,

DECIDE

- Article 1:

La modification des tarifs comme suit :

Buvette Festivités

Buvette:

- Bière:2€

- Pot de Kir: 12 €

- Pot de Sangria: 12€

Bouteille de champagne : 30 €
Coupe de champagne : 5 €

- Bouteille de vin: 12 €

- Panaché:2€

- Verre de vin : 2 €

- Verre de Kir:2€

- Verre de Sangria:2€

- Canette:2€

- Café:1€

- Bouteille 1L eau : 1.50 € - Bouteille 50 cl eau : 0.50 €

Snack:

- Portion de frites : 2 €

- Hot-Dog:2€

- Friandises sucrées/salées : 1 €

Publié le

ID: 069-216902700-20230327-2023_008D-AU

Menus Fête du Village:

Menu à table : 25 €
Menu enfant : 4 €

Buvette Espace Jean Gabin

Buvette:

- Bière:2€

- Pot de Kir: 12 €

- Pot de Sangria: 12 €

Bouteille de champagne : 30 €
Coupe de champagne : 5 €

- Bouteille de vin : 12 €

- Panaché : 2 €

- Verre de vin : 2 €

- Verre de Kir : 2 €

- Verre de Sangria : 2 €

- Canette : 2 €

- Café:1€

- Bouteille 1L eau: 1.50 €

- Bouteille 50 cl eau : 0.50 €

Snack:

- Portion de frites : 2 €

- Hot-Dog:2€

- Friandises sucrées/salées : 1 €

- Assiette de gâteaux : 5 €

- Article 2:

Une émission de billets gratuits sera effectuée en application de la délibération n° 2015-094 précitée

- Article 3:

Ces tarifs sont applicables pour l'année 2023 et les années suivantes.

Toute modification fera l'objet d'une nouvelle décision.

- Article 4:

Le régisseur de recettes est chargé de procéder aux encaissements correspondants.

- Article 5:

Le responsable des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera : transmise en préfecture du Rhône, à Madame le Trésorier et affichée en Mairie.

CHAPONNAY, le 27/03/2023

Le Maire,

Raymond DURAND